

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM,

VU les articles L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue de la Forêt pour des raisons de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits dans la rue de la Forêt, à hauteur de l'intersection avec la rue du Ballon.

ARTICLE 2 : Un marquage au sol jaune conforme aux prescriptions réglementaires sera matérialisé et rappellera ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

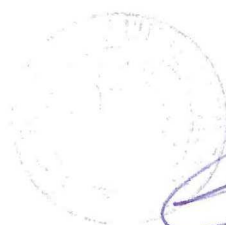
ARTICLE 5 : L'autorité de Police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE
- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 13 février 2026

Pour le Maire

La 1^{ère} Adjointe au Maire



Ginette RENCK

